

PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) au titre des  
articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Instauré par délibération du Conseil Municipal le 22 mars 2016

- Périimètre du droit de préemption urbain (DPU)
- ZONES URBAINES ET A URBANISER DELIMITEES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé le 22 mars 2016
- UA-Zones urbaines mixtes constructibles
- UB-Zones urbaines mixtes constructibles comprenant des éléments de trame bleue et de trame verte
- UC-Zones urbaines d'équipements publics ou d'intérêt général
- AU-Zones à urbaniser

